

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014**  
**à 20 heures 30**  
**salle ruelle aux Loups**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Encaissement forains,
- 2) Signature avec la CAPM de la convention de gestion de services pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir en périmètre des monuments historiques, certificats d'urbanisme dits opérationnels,
- 3) Renouvellement du bail de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- 4) Prix de la salle des fêtes pour les salariés retraités de la commune
- 5) Désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) au conseil d'administration du syndicat intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel
- 6) Désignation d'une personne référente pour le dossier du très haut débit
- 7) Autorisation à donner au maire pour présenter une demande de subvention pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique
- 8) Autorisation à donner au maire pour présenter une demande de subvention auprès du SIERLO pour le remplacement de quarante lanternes à source fluorescente par des lampes à sodium (meilleur éclairage, économie d'énergie)
- 9) Autorisation pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par Madame DA SILVA en juin 2014
- 10) Autorisation pour le paiement à Madame DA SILVA et Madame CELESTIN d'un rappel d'heures couvrant la période du 06 février 2012 au 31 août 2014
- 11) Assainissement : choix du mode de gestion du service public assainissement
- 12) Assainissement : désignation des membres de la commission spécifique conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT
- 13) Compte-rendu de la commission Affaires Scolaires
- 14) Compte-rendu de la commission travaux
- 15) Compte-rendu de la commission environnement
- 16) Choix des projets à mener avant la fin d'année 2014
- 17) Questions diverses

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille quatorze,

**le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014 à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

**12 septembre 2014**

### Etaients Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline, **BRIAND** Alain, **CHATEAU** Andrée, **CASCALES** Rodolphe, **MARIOT** Céline, **HELM** Philippe - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc, **SCIPION** Florence, **MONTAGNON** Dominique - **WURTZ** Séverine – **KACZOROWSKI** Richard - **RISPINCELLE** Josiane, **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie –

Secrétaire : Andrée CHATEAU

### 1) Encaissement forains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à encaisser la somme de 345.00 € représentant le droit de place des forains pour la fête communale du 29 août 2014 au 01 septembre 2014, versée au titre de leur participation aux frais d'eau, d'électricité et divers.

### 2) Signature avec la CAPM de la convention de gestion de services pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir en périmètre des monuments historiques, certificats d'urbanisme dits opérationnels.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en matière d'autorisation du droit des sols, l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) prévoit au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

A compter de cette date, trois possibilités s'offrent à la commune :

- Embaucher un salarié urbaniste, ce qui représentera un coût trop important pour la commune,
- Recourir à un cabinet d'urbanisme. La commune travaille déjà avec un cabinet d'urbanisme pour l'instruction des dossiers qui ne sont pas traités par la DDT, ce qui représente annuellement un coût d'environ 2800 euros. On recourt également ponctuellement au conseil d'un avocat. Confier la totalité des dossiers au cabinet d'urbanisme reviendrait à au moins doubler la facture

- Recourir au service d'instruction des dossiers d'urbanisme mis en place par la CAPM. Ce service est gratuit pour les communes. Il porte uniquement sur l'instruction des dossiers, la signature de l'autorisation d'urbanisme restant de la compétence du Maire. La convention est signée pour une durée de trois années et peut être renouvelée par accord express entre les parties.

Avant de procéder au vote, Madame Katherine ROUILLON demande à prendre la parole et indique qu'elle n'est pas favorable au choix de s'appuyer sur le service de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la CAPM car tout d'abord l'article 134 précité n'impose aucunement une telle obligation pour GERMIGNY. Au surplus,

1) Toutes les communes de la CAPM ne font pas appel à elle pour instruire leurs dossiers d'urbanisme et les instruisent par conséquent seules : ex Trilport, Quincy Voisins (qui n'est pas dans la CAPM), voir des communes de taille moindre soit en proportion plus de la moitié des communes de la CAPM.

2) Même si la convention proposée est gratuite actuellement, cette gratuité n'est qu'une illusion car l'investissement financier et en personnel de la CAPM pour instruire ces dossiers est naturellement couvert par la quote part de nos impôts et notamment la rubrique Intercommunalité dans les différentes taxes et notamment la taxe foncière, reçue récemment.

3) Cette quote part de l'Intercommunalité est déjà croissante depuis 2011, environ 2% d'augmentation par an, et solliciter davantage la CAPM risque de coûter encore plus cher à tous, d'autant que l'Etat va se désengager prochainement du financement de la CAPM commencé en 2003, soit à hauteur d'environ 20 millions d'euros annuel.

4) La CAPM ne connaît rien des spécificités de GERMIGNY et notamment le point du morcellement des terrains que beaucoup de Germinois ne souhaite pas pour préserver leur cadre de vie. De plus et en aucun cas, la CAPM ne doit intervenir dans notre aménagement urbanistique (article 1 de la convention).

5) Enfin, la convention conclue avec le cabinet d'urbanisme, avec lequel la commune était déjà liée auparavant, a été renouvelée par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 à l'unanimité.

Donc pourquoi ne pas continuer à travailler avec ce cabinet seul (qui traitait déjà tous les types des dossiers d'urbanisme lors des réunions hebdomadaires avec le Maire et les membres de la commission Urbanisme) et en cas de difficulté ponctuelle, il serait possible de faire appel à l'avocat parisien de la commune ayant remporté les deux derniers dossiers contentieux en urbanisme.

Tout cela à moindre coût puisque les ressources internes de la commune soit son Maire, son adjoint à l'urbanisme et les membres de la commission urbanisme seraient utilisées.

Madame Valérie PICHAVANT indique partager cette position et précise qu'elle travaille dans une collectivité depuis 20 ans et que son expérience lui permet de savoir que beaucoup de communes déchantent d'être dans ce système de communauté très couteux pour elles, sans parler de leur perte d'autonomie.

Madame le Maire reprend la parole et indique que le service mis en place par la CAPM est gratuit pour la commune, que ce service est déjà existant et que ce n'est pas parce que la commune demande à en bénéficier que cela va entraîner une hausse d'impôt.

Elle estime que le recours à des cabinets privés et aux conseils des avocats représenterait un coût trop important pour la commune (elle rappelle la consultation faite dans le dossier des maisons GAILLAGUET de plus de 5 000 euros HT) alors que la commune peut bénéficier d'un service urbanisme compétent et gratuit. En outre, elle estime que l'instruction des dossiers par un service extérieur gratuit assure un contre-pouvoir alors qu'un cabinet d'urbanisme payé par la commune aura tendance à suivre l'avis du maire.

Madame Katherine ROUILLON ne partage pas cet avis précisant que la somme évoquée concernait un dossier contentieux en première instance et en appel et non pas le coût d'un traitement simple d'un dossier d'urbanisme et que s'agissant de ce dossier précis, les services de l'état n'ont pas été très compétents.

Madame le maire indique qu'il ne s'agit pas du coût des honoraires pour le contentieux mais uniquement une consultation faite dans ce dossier.

Madame ROUILLON indique, qu'en tout état de cause, la commune doit toujours rester vigilante afin de faire respecter les dispositions de son POS, comme elle l'a été par le passé, et notamment dans le traitement des dossiers d'urbanisme avec les services de l'Etat.

Monsieur Rodolphe CASCALES souhaite également prendre la parole et indique que la signature de cette convention n'entraîne aucun risque pour la commune car le maire reste décisionnaire et peut s'opposer à l'avis émis par le service d'instruction et que le fait de recourir à un service extérieur assure une certaine neutralité quant à l'étude des dossiers.

Plus personne n'ayant d'observations à formuler, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre** autorise Madame le Maire à signer avec la CAPM la convention de gestion de services pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir en périmètre des monuments historiques, certificats d'urbanisme dits opérationnels.

### **3) Renouvellement bail pêche**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par l'association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique de Varreddes Germigny Congis de renouveler le bail de pêche consenti le 07 septembre 2012 en y apportant les deux modifications suivantes :

- prévoir une durée de 3 à 5 ans renouvelable plutôt qu'une année,
- l'engagement par la mairie de faire un débroussaillage 3 ou 4 fois dans l'année plutôt qu'une.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler le bail de pêche pour une durée de 3 années renouvelables commençant à courir le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Elle s'engage par ailleurs à effectuer 3 débroussaillages dans l'année.

### **4) location salle des fêtes pour salariés retraités de la commune.**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande d'une salariée retraitée de la commune portant sur la délibération prise par le conseil municipal le 22 janvier 2014 fixant un tarif préférentiel pour l'ensemble du personnel communal.

Elle souhaite savoir si cette délibération s'applique également au personnel retraité de la commune.

Faute de précision, le Conseil municipal annule la précédente délibération en date du 22 janvier 2014 et

après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de louer la salle polyvalente au tarif de 400.00 € une fois par an, aux employés communaux qu'ils soient actifs ou retraités de la commune.

### **5) Désignation de deux membres pour syndicat intercommunal du canton de MEAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner deux membres devant siéger au conseil d'administration du syndicat intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

Ce dernier est composé de représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de chacune des communes des cantons de Meaux Nord et Sud.

Après en avoir délibéré, ont été élues à l'unanimité :

- Mme Josiane RISPINCELLE titulaire
- Mme Florence SCIPION suppléante

#### **6) Désignation référent pour dossier très haut débit**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a mis en place avec Orange un plan de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer un meilleur suivi du dossier de la commune, un référent doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité, Monsieur Rodolphe CASCALES, référent sur le dossier du très haut débit au sein de la commune.

#### **7) Demande de subvention pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique**

Le prix d'achat d'un panneau d'affichage électronique avec la pose est de 8725 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention à Monsieur Jean-François COPE au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 5 000 euros pour nous aider à financer l'achat de cet équipement. Le reste de l'opération sera financé par des fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur Jean-François COPE pour un montant de 5 000 euros.

#### **8) Projet de remplacement de 40 lanternes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir auprès du SIERLO une subvention pour des travaux d'éclairage public.

Un devis a été demandé auprès de CITEOS pour installer 40 lampes à sodium ; ce qui permet un meilleur éclairage et des économies d'énergie.

Le devis de CITEOS d'un montant de 28 835,45 € HT a été transmis au SIERLO qui a décidé d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'engagement de ces travaux.

#### **9) Autorisation paiement heures supplémentaires**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la trésorerie Meaux-Banlieue à savoir la nécessité de créer une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires pour Mme DA SILVA Marlène, pour le remplacement du personnel absent soit 39h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le paiement des heures supplémentaires mentionnées ci-dessus.

## **10) Paiement rappel d'heures**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au passage de l'annualisation des heures de travail des animatrices, une erreur a été commise par la confusion de mois au lieu de semaines, depuis la date du 06 février 2012.

Après recalcul, il apparaît un reliquat d'heures supplémentaires non rémunérées pour la période du 06 février 2012 au 31 août 2014 soit 2 ans, 6 mois et 24 jours soit un total de :

- 516.40 h pour Aurélie CELESTIN,
- 520.36 h pour Marlène DA SILVA.

-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'**unanimité** de régler les sommes dues aux animatrices.

## **11) Assainissement : choix du mode de gestion du service public assainissement.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les différents modes de gestion du service public.

### **Le conseil municipal,**

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'assainissement, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de l'assainissement.

## **12) Assainissement : Désignation des membres de la commission**

Suite au choix du mode de gestion du service public d'assainissement, le Conseil Municipal procède à la désignation de la commission spécifique conformément aux dispositions de l'article L1411-5 DU Code des Collectivités Territoriales ; sont nommés à l'unanimité :

### **Membres titulaires :**

- Mme MARIE-MELLARÉ Aline,
- Mr CASCALES Rodolphe,
- Mme PICHAVANT Valérie.

-

### **Membres suppléants :**

- Mr BRIAND Alain,
- Mme CHATEAU Andrée,
- Mme ROUILLON Katherine.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir, le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres, l'économie générale du contrat.

## **13) Compte-rendu de la commission Affaires Scolaires**

## **14) Compte-rendu de la commission travaux**

## **15) Compte-rendu de la commission environnement**

Le compte-rendu de chaque commission ayant été présenté en commission de travail, le conseil municipal s'accorde pour ne pas de nouveau l'exposer dans le cadre de la présente réunion, étant entendu qu'un compte-rendu écrit de chaque commission sera établi et affiché.

#### **16) Choix des projets à mener avant la fin de l'année**

Après concertation sur tous les projets pouvant être menés, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'engager avant la fin de l'année 2014, les projets suivants :

- concernant l'aménagement de voirie allée des Noyers, il convient de lancer un appel d'offres pour signer un contrat de maîtrise d'œuvre.
- Travaux d'éclairage public, (devis CITEOS),
- Réfection de la toiture de l'ancienne salle des fêtes (fuite importante),
- Travaux d'enrobés à froid route de Trilport,
- Travaux de mise en sécurité de l'accès à l'école maternelle (suppression de racines, suppression des affaissements)
- Fleurissement de l'entrée du cimetière,
- Mise en place du panneau d'informations électronique
- Panneau d'entrée de village.

#### **17) Questions diverses**

Madame Katherine ROUILLON indique avoir rencontré des gens du village qui ne connaissent pas tous les élus et propose qu'un article sur chacun des membres du Conseil Municipal soit rédigé en vue de sa parution dans la gazette.

Fin de la séance 9h25.